



Conseil général
de la Sarthe

**RÈGLEMENT d'ATTRIBUTION des BOURSES DÉPARTEMENTALES
D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

ANNÉE SCOLAIRE 2011-2012

D) CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Une bourse départementale d'Enseignement Supérieur est susceptible d'être accordée aux étudiants en formation initiale, de Niveau Licence (L1, L2, L3) ou équivalent (BTS, IUT, ...) boursiers nationaux ou non boursiers dont la famille réside dans la Sarthe, sans interruption du cursus scolaire de plus de 2 ans, et de ce fait dans un délai maximum de 5 ans à compter de l'obtention du BAC, y compris en cas de changement d'orientation ou de redoublement.

Les étudiants étrangers peuvent également prétendre à l'octroi d'une bourse si leurs parents sont domiciliés dans le département.

L'attribution est fonction des revenus des parents du candidat, même pour les étudiants vivant maritalement.

Le montant de cette bourse est compris entre 96 € et 255 €.

Pour les étudiants poursuivant leurs études à l'étranger le montant est compris entre 255 € et 414 € (sous réserve de justificatif de scolarité).

Aucune aide n'est accordée aux étudiants fréquentant un établissement d'enseignement non habilité à recevoir des boursiers nationaux, ou des étudiants effectuant des études par correspondance.

Contact :

Direction Education et Sports – 40 rue Joinville – 72072 Le Mans cedex 9

Tel : 02.43.54.72.72 ou 02.43.54.72.87

E mail : contact.estc@cg72.fr ou valerie.dubin@cg72.fr

II) BARÈME D'ATTRIBUTION DES BOURSES DÉPARTEMENTALES

<u>Appréciation des ressources de la famille</u> Revenu Brut Global de l'avis d'impôts sur le revenu : 2010	<u>Nombre de points</u>
Inférieur à 7 063 €	+ 5
Compris entre 7 064 € et 9 102 €	+ 3
Compris entre 9 103 € et 12 505 €	+ 0
Compris entre 12 506 € et 16 582 €	- 3
Compris entre 16 583 € et 20 660 €	- 6
Compris entre 20 661 € et 31 384 €	- 9
Compris entre 31 385 € et 45 429 €	- 12
Compris entre 45 430 € et 60 485 €	- 15
Au delà de 60 486 €	- 18

<u>Appréciation de la situation de famille</u>	<u>Nombre de points</u>
1 enfant à charge	0,5
2 enfants à charge	1
3 enfants à charge	2
4 enfants à charge	3
5 enfants à charge	4
6 enfants à charge	5
7 enfants à charge	6
8 enfants à charge	7
9 enfants à charge	8
plus de 9 enfants à charge	10
père ou mère en longue maladie ou en congé de longue durée ou titulaire d'une pension d'invalidité ou d'une carte d'invalidité	1 x n
enfant au foyer atteint d'une infirmité permanente	1
père ou mère élevant seul (e) un ou plusieurs enfants	1,5
père et mère décédés	2
majoration par enfant en Enseignement Supérieur (y compris le candidat)	2 x n
étudiant poursuivant ses études en SARTHE	1
étudiant poursuivant ses études en dehors du département	4
étudiant poursuivant ses études à l'étranger	5

<u>Total des points</u>		<u>Études en France.</u>	<u>Études à l'étranger</u>
à partir de - 4,5 points et au-dessous	REJET		
de - 4 à - 2 points	Groupe I	96 €	255 €
de - 1,5 à + 1 point	Groupe II	159 €	318 €
de + 1,5 à + 4 points	Groupe III	202 €	371 €
à partir de + 4,5 points	Groupe IV	255 €	414 €